

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **56 (1920)**

Heft 41

PDF erstellt am: **02.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

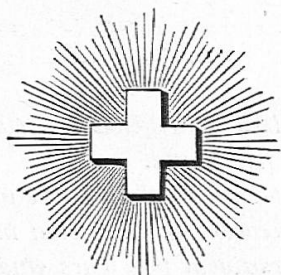
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LVI<sup>ME</sup> ANNÉE

N° 41



LAUSANNE

2 Octobre 1920

# L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

---

SOMMAIRE : *Compte rendu du XX<sup>e</sup> Congrès de la S. P. R. (Suite) : Fin de la première assemblée générale. Deuxième assemblée générale. — Bibliographie.*

---

XX<sup>e</sup> congrès

de la

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

tenu à Neuchâtel les 15, 16 et 17 juillet 1920.

---

## COMPTE RENDU

rédigé par M. Montandon, instituteur à Neuchâtel.

(Suite de la discussion du rapport de M. Duvillard.)<sup>1</sup>

---

### ORGANISATION.

5. *L'école primaire doit tendre à devenir l'école élémentaire unique. Son organisation, ses programmes et ses méthodes doivent être assez parfaits pour permettre la suppression des classes secondaires faisant double emploi avec les classes primaires supérieures. Les élèves des agglomérations urbaines seront répartis en trois catégories selon le degré de leur développement intellectuel et de leurs connaissances.*

A. *Elèves ordinaires à scolarité normale.*

B. *Elèves retardés par suite d'irrégularité dans la fréquentation des classes ou d'insuffisance de développement.*

C. *Elèves anormaux, inscrits dans les classes spéciales.*

La thèse 5 est adoptée.

<sup>1</sup> Voir *Educateur* des 11 et 25 septembre.

6. Pour que les classes soient homogènes, on établira au degré inférieur une catégorie destinée aux enfants peu doués.

Un contrôle sévère sera établi au seuil du degré moyen. Une classe dite de doublement recueillera les élèves retardés de la section moyenne.

Tous les élèves qui ne poursuivent pas leurs études dans les écoles secondaires termineront l'école primaire dans la classe de préapprentissage destinée à faciliter l'orientation professionnelle. Dans les écoles rurales, la classe de préapprentissage sera adaptée aux besoins de la vie agricole.

M<sup>lle</sup> Friedli, institutrice, à Lausanne :

Je voudrais simplement ici poser une question complémentaire à M. Duvillard, pour qu'il nous explique d'une façon plus précise la différence qu'il y a entre son système et ce qu'il appelle le système de Mannheim.

M. Duvillard :

C'est une question qui demanderait de longs développements que de préciser la différence entre le système de Mannheim et le système de classement proposé dans le rapport.

Dans le système dit de Mannheim, on compte également trois degrés, mais on prévoit un passage accéléré entre certaines classes de l'école primaire et l'enseignement secondaire. On prévoit également des classes d'une demi-année. Ce classement, ce besoin d'établir un passage entre la classe primaire et la classe secondaire m'ont paru, pour nos villes romandes, une inutile complication.

D'autre part, la différence essentielle est celle-ci : la division proposée ne porte que sur le degré inférieur. Elle établit ce principe : Au moment où les enfants de l'école primaire entrent dans le degré moyen, leurs aptitudes et leurs connaissances sont déterminées et l'on n'admet dans les classes moyennes que ceux qui peuvent suivre l'enseignement avec profit.

Cette règle est basée sur une constatation expérimentale.

Les élèves qui ne peuvent suivre à l'école primaire, qui ne terminent pas leur scolarité dans la dernière classe et qui sont condamnés à entrer dans la vie avec une instruction primaire insuffisante, ont un retard qui provient, presque exclusivement des premières années pendant lesquelles ils ont eu de la peine à apprendre à lire ou ont été les victimes d'erreurs pédagogiques, ou ont peut-être été handicapés par les maladies infantiles qui sont si fréquentes.

C'est en constatant ces faits que je suis arrivé à nier la nécessité de créer deux ou trois sections parallèles. Il suffit de créer deux sections inférieures. Pour les enfants anormaux, qui ne peuvent suivre jusqu'au bout, ils trouveront dans une classe de préapprentissage, spécialement destinée aux enfants faibles, des condisciples qui partageront avec eux le triste privilège de ne pouvoir s'adapter à l'enseignement.

Nous nous efforçons d'obtenir pour tous les élèves le passage dans la classe de préapprentissage, mais surtout pour ceux qui ne suivront pas l'enseignement secondaire, qui n'iront pas dans les écoles professionnelles. Ceci, pour diminuer



dans les villes le nombre des jeunes gens qui ne font pas d'apprentissage et pour orienter l'école vers l'apprentissage obligatoire.

M. *Bauer*, administrateur des Ecoles, La Chaux-de-Fonds :

J'aimerais demander à M. *Duvillard* quelques explications au sujet de la classe de préapprentissage. On nous dit que dans cette classe on s'occupera de rechercher quelles sont les facultés des élèves, pour les orienter dans leur vocation.

Je regrette que la proposition de M. *Liniger* n'ait pas été admise, parce que si l'on discerne des vocations, des aptitudes à certaines professions chez nos élèves, tant que nous sommes dans l'état social actuel nous n'aurons pas la liberté voulue, comme membres du corps enseignant, de pousser les enfants vers la voie naturelle de leurs aptitudes, par le fait que certaines professions nourrissent leur homme et que d'autres ne le nourrissent pas. Lorsque les parents choisissent un métier pour leurs enfants, ils ne se demandent pas toujours quel métier leur convient, mais lequel leur permettra de vivre.

Il n'est pas possible que nous, corps enseignant, nous ne soyons pas obligés de nous dire, comme les parents : dans quel métier cet enfant aura-t-il la possibilité de gagner le plus facilement sa vie, dans quel métier y aura-t-il pour lui un salaire suffisamment rémunérateur ?

Actuellement, nous n'avons pas la liberté d'engager les enfants dans la voie professionnelle qui leur est tracée par leurs aptitudes sans nous inquiéter du salaire éventuel offert par le métier indiqué.

Voilà pourquoi je regrette que la proposition de Daniel *Liniger* n'ait pas été acceptée.

Maintenant, je demanderai à M. *Duvillard* : quand vous aurez étudié vos élèves, vous aurez discerné quelles sont leurs aptitudes, vous leur aurez indiqué une voie ; quelle suite pratique donnerez-vous à ces observations ? Peut-être M. *Duvillard* entrevoit-il la possibilité de donner une valeur pratique à tout cela ? Sinon, à quoi tant de travail aboutirait-il ?

M. *Duvillard* :

La thèse exposée par mon honorable contradicteur est tout simplement celle du tout ou rien. Je ne peux m'y rallier. Tout d'abord : y a-t-il utilité à préparer les jeunes gens et les jeunes filles à l'exercice d'une profession, est-il possible de discerner leurs aptitudes ?

M. *Bauer* me disait il y a un instant qu'il ne servait à rien de discerner les aptitudes si la voie dans laquelle on engageait les élèves ne conduit qu'à un salaire insuffisant.

Je fais remarquer que, lorsqu'on traite des questions d'éducation, il faut se garder d'y mêler, d'une façon trop absolue, les questions d'organisation sociale. Si nous voulons faire dépendre toutes les questions d'éducation des questions d'organisation sociale, nous attendrons que la cité nouvelle soit bâtie pour modifier nos programmes. Or, nous n'avons pas le temps d'attendre.

Mon collègue me dit : Vous avez des jeunes gens qui auront des aptitudes



et qui ne pourront entrer dans la voie que vous leur tracez, parce que leurs parents n'auront pas, à ce moment-là, l'argent nécessaire pour leur faire suivre les études ou l'apprentissage du métier qui leur convient. C'est le besoin qui crée l'organe. Si nous savons que, dans la classe ouvrière, un grand nombre d'enfants seraient à leur place aux premiers postes du pays, nous avons l'obligation de créer, pour ces enfants-là, les moyens de faire leurs études ou leur apprentissage. Nous aurons alors, non plus seulement à Genève, mais à Neuchâtel et dans toutes les villes de la Suisse, des fondations semblables à celle qui vient d'être créée à Genève sous le nom de « Pour l'Avenir » et qui est destinée à assurer plus de justice dans l'éducation.

Je demande à mon contradicteur s'il accepte que la population suisse fasse les sacrifices nécessaires pour que les plus modestes de ses enfants puissent jouer le rôle auquel leurs aptitudes et leur intelligence les destinent. S'il est d'accord, je lui demande d'accepter ma proposition.

*M. Bauer :*

M. Duvillard nous dit que le peuple suisse aura l'obligation. Est-ce qu'il la remplira ? Si oui, je suis d'accord avec lui.

M. Duvillard a parlé des aptitudes extraordinaires, mais il y a des aptitudes manuelles.

Par exemple, un monteur de boîtes, ou un ouvrier horloger, a un enfant qui a des aptitudes pour devenir maçon. Il constate peut-être que le métier de maçon procurera à son fils un salaire minime. Le père lui montre de plus toutes les difficultés qu'il peut rencontrer et auxquelles il s'expose et qu'il ne rencontrerait pas, même s'il apprenait un métier qui n'est pas en harmonie avec ses aptitudes. Cet enfant ne deviendra certainement pas maçon.

Cela, ce sont des choses réelles, tangibles.

*M. Duvillard :*

Il est facile de répondre à l'argumentation de M. Bauer.

On peut discerner les aptitudes et il est nécessaire de déterminer les aptitudes manuelles. Vous avez peur de lancer dans certains métiers, où les conditions de travail sont insuffisantes, des ouvriers qui seront mal payés. Je réponds simplement : il y a malgré tout l'amour du métier et non pas seulement la question de salaire qui relève de l'organisation syndicale et non plus de la pédagogie.

Nous avons les moyens de diminuer le nombre des apprentis, le droit d'indiquer aux parents qu'ils ne doivent pas lancer leurs enfants dans telle ou telle branche de l'industrie, parce que la situation y est mauvaise.

Mais la situation exposée par mon collègue n'a rien à voir, selon moi, avec la question que j'ai traitée. Vous aurez le droit de modifier, de réglementer l'apprentissage. Mais c'est méconnaître le problème des aptitudes que de dire que lorsqu'on a des aptitudes manuelles, ces aptitudes sont strictement celles d'un métier déterminé, à l'exclusion de tout autre.

Si les parents savent qu'il y a danger pour l'avenir de l'enfant à exercer un métier donné, ses aptitudes pourront tout aussi bien être exercées dans un

métier similaire. Aujourd'hui la division des métiers n'est plus aussi tranchée qu'autrefois et l'examen des aptitudes s'applique aux professions classées par catégories.

Lorsque vous aurez des hommes qui aimeront leur métier, qui voudront, qui sentiront le besoin de le développer et de lui attirer la sympathie, croyez-vous que ces hommes-là ne seront pas les meilleurs artisans de l'augmentation des salaires ? Ce sont les meilleurs ouvriers qui revendiquent les plus hauts salaires.

La thèse 6 est adoptée.

#### PROGRAMMES ET MÉTHODES

##### 7. Les programmes comprendront :

a) Une nomenclature des connaissances indispensables, dite programme minimum, qui doit être acquis à fond et former la base solide de l'instruction ;

b) Une partie dite de développement, laissée à l'initiative de l'instituteur et destinée à fournir aux élèves des occasions de montrer leur initiative et de satisfaire leurs besoins d'activité et leur curiosité.

Les méthodes du degré inférieur seront inspirées de celles des jardins d'enfants et des classes d'anormaux. Au degré moyen, les maîtres ménageront la transition entre les méthodes concrètes et expérimentales et les méthodes abstraites. Le travail manuel doit être introduit sous forme d'activité et non comme leçon spéciale.

La réforme des méthodes dépend de celle de la préparation professionnelle des instituteurs qui doit être poursuivie dans le sens d'une préparation technique plus poussée sur des bases plus larges d'instruction générale.

La Confédération et les cantons ont le devoir de subventionner des cours pédagogiques de vacances organisés par la S. P. R. avec le concours des universités et d'instituer des bourses d'études pédagogiques supérieures destinées aux jeunes instituteurs.

M. Savary, chef de service, à Lausanne :

Ce n'est pas pour proposer une modification aux conclusions qui viennent de nous être lues, c'est pour poser une question à M. Duvillard que je prends la parole.

Est-ce que l'adoption de ces conclusions présuppose l'acceptation complète et en détail du programme qu'il a développé à l'intérieur, dans le cours de son rapport ? Si c'était le cas, je ne pourrais pas les voter. Quant aux conclusions générales, il est possible de les adopter, mais dans le développement, il y a un certain nombre de faits que nous ne pourrions pas admettre.

M. Meylan, directeur des écoles, à Vallorbe :

Les quelques remarques que je prends la liberté de soumettre à M. Duvillard se rattachent directement à ce que M. Savary a demandé.

J'imagine que quelques-uns ont été étonnés en lisant ce rapport — qui, d'ailleurs, j'en suis convaincu, les a comme moi enrichis et leur a fourni une quantité de sujets d'étude, — de la part très modeste faite à une branche qu'ils



aiment à enseigner. Je veux parler des sciences naturelles. Je n'entends pas par là un enseignement systématique de la botanique, la zoologie et autres sciences naturelles, mais bien des exercices d'observation, de comparaison, de jugement et de réflexion, à propos des objets qui nous entourent immédiatement, à propos de ces merveilles sur lesquelles nous marchons et que nos enfants ne savent pas remarquer.

Je sais bien qu'il s'agit d'élaguer dans des programmes qui sont déjà trop chargés. Voici le principe que M. Duvillard propose à la page 65 : « Est inutile ce qui ne contribue pas à l'enrichissement de l'esprit, ce qui ne sera pas utilisé dans la vie pratique ; ce qui sera sûrement oublié sans avoir aidé au progrès intellectuel de l'individu. »

Ce principe est parfait, mais j'ai le sentiment que si on l'applique, c'est justement l'enseignement des sciences naturelles qui devra subsister. S'il le fallait, ce serait sur d'autres points que le retranchement devrait porter.

Je vais lancer un paradoxe. Je crois que s'il était indispensable de supprimer soit les sciences naturelles, soit l'histoire, soit la géographie, ce serait l'histoire et la géographie et non pas les sciences naturelles qu'il faudrait retrancher. Et voici pourquoi : Il est ridicule de rencontrer des enfants qui vous parleront des scarabées du Brésil avec détails à l'appui et qui n'auront jamais observé ou admiré les belles couleurs qu'on peut constater sur les coléoptères de chez nous.

M. Duvillard n'a pas l'intention de supprimer l'enseignement des sciences ; j'ai la conviction que c'est plutôt une question d'interprétation et qu'il leur réserve une place dans son idée, dans son cœur ; seulement cette place n'est pas marquée d'une façon bien nette dans son programme et ce sont, somme toute, des explications complémentaires que je prends la liberté de lui demander.

J'ajoute encore que la culture du goût qui a été réclamée hier soir par M. de Montenach n'a pas sa place dans ce programme et que dans cette culture du goût, l'enseignement du chant n'est pas même mentionné.

*M. Ed. Claparède :*

Je voudrais tout d'abord vous exprimer ma satisfaction personnelle, comme représentant de la psychologie, de voir exposer dans un rapport officiel et dans des rapports émanant du corps enseignant lui-même, des idées qui ont été soutenues depuis bien longtemps par des psychologues mais qu'on nous disait être irréalisables.

Pendant de longues années, on nous a accusé de travailler non pour l'école, mais contre l'école, et je suis heureux de voir que les praticiens eux-mêmes arrivent à des résultats semblables à ceux que nous avions suggérés.

Je regrette, comme il l'a fait lui-même, que le manque de place n'ait pas permis à M. Duvillard de donner quelques extraits des rapports des différents cantons ; il eût été fort intéressant de constater l'accord qui s'est manifesté entre les rapporteurs.

Les thèses de la page 114 résument d'une façon très condensée la richesse du travail de M. Duvillard, et toutes ses propositions, qui sont beaucoup plus



révolutionnaires qu'il ne le croit lui-même. Mais je pense avec lui qu'il vaut mieux procéder par évolution que par révolution. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on pourra transformer le régime actuel. Le facteur *temps* est un élément nécessaire et qu'on ne saurait négliger. Il faut, pour que la révolution s'accomplisse, transformer les esprits, préparer le corps enseignant à sa fonction nouvelle, et surtout modifier les conceptions des parents. Ce sont les familles, les parents, qui constituent le plus souvent l'obstacle aux réformes préconisées. A Genève, dans les écoles organisées par l'Institut Rousseau, nous avons souvent à lutter contre certains parents qui ne comprennent pas qu'on enseigne leurs enfants différemment de la façon dont ils ont été enseignés eux-mêmes. Il faut combattre le fétichisme de l'instruction, qui entrave souvent les desiderata de l'éducation. Et tout cela prendra du temps.

Le principe qui est à la base de la réforme proposée, c'est le principe d'activité. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître sa valeur. Encore faut-il bien comprendre ce que signifie ce principe, que je préfère, pour ma part dénommer d'un terme moins courant, mais moins équivoque aussi, « principe *fonctionnel* ».

Selon le principe fonctionnel, ou si vous voulez, selon le principe d'activité, le travail de l'écolier, son activité mentale, de même que les connaissances qu'il acquiert, ne sont considérés comme ayant une valeur que pour autant qu'ils concourent à résoudre une question qu'il s'est posée, à satisfaire quelque désir ou quelque besoin, besoin de pensée ou besoin d'action. Une connaissance n'a de valeur que pour autant qu'elle constitue un moyen d'aboutir à un certain résultat pratique, que pour autant qu'elle est capable de jouer un rôle dans la vie, pour autant qu'elle remplit une *fonction*. La conception fonctionnelle de l'éducation consiste à ne pas détacher de la vie et à ne pas cultiver en soi, et sans égard à l'action réelle, les processus mentaux de l'écolier. De ce point de vue, le manuel, par exemple, au lieu de constituer la base de l'enseignement, d'être un point de départ, n'est plus qu'un auxiliaire de l'enseignement, un instrument permettant à l'individu de s'adapter à une situation donnée, en lui fournissant les renseignements que son expérience personnelle ne lui a pas permis d'acquérir.

Mais il est bien inutile que je m'étende là-dessus. Cette manière de voir semble adoptée aujourd'hui par le corps enseignant lui-même. J'ai reçu hier une *Etude* présentée au Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud par nos collègues de la *Pédagogique vaudoise*, qui réclament toute une série de réformes qui cadrent tout à fait avec celles du rapport que nous discutons aujourd'hui. A la page 33 de cette *Etude* on définit d'une façon parfaitement judicieuse ce que doit être le manuel dans un régime respectueux de la psychologie de l'enfant.

Ce qui paralyse constamment le plein jeu de l'école active, c'est le préjugé, si difficile à détruire, qui veut que l'enfant soit gavé de connaissances dans les branches les plus diverses, sans parler du préjugé orthographique, auquel on sacrifie combien d'heures si précieuses (pour faire plaisir aux parents qui jugent de la valeur d'une éducation d'après la correction de l'orthographe). Je me

demande si, de nos jours, où l'imprimerie est inventée, on ne pourrait pas être infiniment moins exigeant sous le rapport d'une foule de connaissances purement décoratives (dates, notions géographiques, etc.), et apprendre aux enfants bien plus à savoir retrouver ces renseignements quand ils en ont besoin, dans les livres, dans les dictionnaires, qu'à les apprendre par cœur. Et l'école ne pourrait-elle pas remettre à l'enfant, au sortir de l'école (comme l'Eglise protestante qui remet une Bible au moment du mariage), une petite encyclopédie qui contiendrait toutes ces connaissances dont chacun peut avoir une fois ou l'autre besoin dans la vie, et qu'il aura d'autant moins de peine à retrouver là qu'on lui aura déjà appris, au cours de sa scolarité, à se servir de ce *vade-mecum*. Il existe des encyclopédies de ce genre, par exemple le *Memento Larousse*. Mais il vaudrait la peine d'en rédiger un à l'usage de nos enfants romands.

Pour en revenir au rapport Duvillard, je regrette qu'on n'y trouve pas, mis davantage en évidence, dans une thèse spéciale, l'affirmation de ce principe d'activité, puisqu'il est à la base des réformes proposées dans le texte du travail. Dire simplement que « les méthodes du degré inférieur seront inspirées de celles des jardins d'enfants et des classes d'anormaux », c'est un peu court, pour exprimer dans sa plénitude ce principe d'activité. Si nous nous reportons à la page 19, où M. Duvillard parle de la nécessité d'introduire dans les écoles primaires les méthodes frœbéliennes, nous regrettons aussi que, pour des raisons financières, d'ailleurs impérieuses, le rapporteur n'ait pas pu développer un peu plus sa pensée. Les méthodes frœbéliennes, en effet, n'appliquent que d'une façon bien imparfaite le principe fonctionnel ou d'activité. Elles sont en train d'être dépassées, par la méthode Montessori, d'abord, et par la Maison des petits, qui se flatte d'avoir dépassé elle-même la conception montessorienne, en tenant compte davantage du besoin de jouer qui est, chez l'enfant, le principe d'activité par excellence. Je voudrais donc que la thèse 7b fût modifiée ainsi : « ...seront inspirées de celles des jardins d'enfants, des Maisons des petits, et des classes d'anormaux... », etc.

Le grand avantage de ces nouvelles méthodes qu'on introduira dans l'école, c'est qu'elles feront aimer le travail aux enfants. Et à l'heure actuelle, pour sortir de la grande crise dans laquelle nous nous débattons, il faut que tout le monde, quelle que soit sa profession, travaille. Le travail est un plaisir quand on a appris à l'aimer. Ce serait peut-être un des plus grands cadeaux que nous pourrions faire à la société tout entière de donner l'amour du travail aux enfants, en leur présentant le travail dans des conditions normales, qui satisfassent leurs besoins psychologiques.

M. Duvillard :

Je tiens à dire à M. Savary que l'adoption de la thèse 7 n'implique pas en même temps l'adoption du programme et j'en suis d'autant plus heureux que ce programme renferme une lacune regrettable. Je m'accuse d'avoir, non pas omis complètement, mais traité avec une compétence très insuffisante, l'enseignement du chant. Je crois qu'il n'y a pas de danger à cela, parce que si votre rapporteur n'est pas un grand musicien, par contre vous tous



aimez trop la musique et le chant pour vous laisser imposer dans ce domaine-là des idées qui sont tout à fait insuffisantes. Je reconnais qu'il y a dans le programme présenté une sérieuse lacune à combler en ce qui concerne l'enseignement du chant.

M. Meylan me dit que je n'ai pas parlé de la culture du goût. Je vous rappelle les paroles de M. de Montenach : « le goût est quelque chose de subtil et d'indéfinissable ». En soumettant ce sentiment si délicat à une analyse insuffisante et maladroite, j'aurais, Mesdames et Messieurs, manqué de goût. Si je n'ai pas voulu le faire, c'est que j'ai senti que je m'aventurais sur un terrain très peu solide.

J'accepte l'adjonction de M. Claparède qui consiste à introduire les mots : « des Maisons des petits et des classes d'anormaux ». En effet, il me semble nécessaire d'indiquer que nous voulons faire plus et mieux que dans les jardins d'enfants et que nous sommes décidés à introduire à l'école primaire tout ce que l'initiative privée a réalisé dans les écoles particulières.

M. Savary, chef de service, à Lausanne :

Je désire demander à M. Duvillard de préciser la position des sciences naturelles.

M. Duvillard :

Je n'ai pas indiqué au programme d'heures spéciales pour l'enseignement des sciences naturelles. Si je l'ai fait, c'est en le voulant. Vous vous rappelez ce que le rapport dit du développement du langage, il pose ce principe que le développement du langage doit être parallèle à celui de l'intelligence, que c'est à propos de tout qu'il convient de développer la faculté d'observation.

D'autre part, pour développer l'intelligence, il faut aussi développer toute une série de fonctions mentales, telles que l'observation, par exemple, qui se satisfait par l'étude de la nature. Je crois que nos écoles doivent chercher dans le milieu la source de leurs intérêts. Le seul milieu qui puisse être celui dans lequel l'enfant s'ébat, c'est la nature. Il m'apparaît inutile d'indiquer que nous enseignerons les sciences naturelles comme telles, mais, au contraire, que nous chercherons dans le contact permanent avec la nature, avec les animaux, avec les plantes et les minéraux, des moyens de satisfaire au besoin de savoir et de développer l'intelligence.

C'est pourquoi je ne peux pas personnellement accepter la leçon de sciences naturelles comme leçon systématique, mais au contraire comme devant s'incorporer à l'enseignement tout entier et le plus souvent possible.

M<sup>lle</sup> Blanc, régente, à Genève :

M. Duvillard voudra bien me pardonner, malgré toute la modestie dont il vient de faire preuve, de reprendre cette question du chant, pour laquelle je voudrais présenter la même remarque que M. Savary.

S'il s'agit d'adopter les conclusions présentées, je me rallie parfaitement aux idées du rapporteur dont j'ai su apprécier toute la valeur, étant titulaire d'une classe que M. Duvillard vient de créer à Genève.



Cependant, je me permettrai d'attirer l'attention de l'assemblée sur quelques mots donnant à la page 65 le programme global du degré moyen : il convient d'abord de supprimer tout ce qui est inutile. Qu'est-ce qui est inutile à l'école primaire ? Ce qui ne contribue pas à l'enrichissement de l'esprit...

A tout prendre, la chose nous paraît juste et part d'un esprit pratique qui voit dans l'école primaire le but primordial qui est bien la préparation future, le but utilitaire. A côté de cela, je déplorerais que dans cette assemblée ne se fit pas jour un besoin d'idéal, de quelque chose qui vous transporte de temps à autre au delà des tâches journalières, aussi bien chez l'enfant que chez le maître. Ce besoin, n'est-ce pas l'étude du chant, de la musique qui le satisfait ?

Ce sera le chant pour les uns, le dessin, la peinture, tout ce qui touche aux arts pour d'autres. Il y a lieu de ne pas laisser à cette assemblée l'impression que l'école primaire est une école utilitaire. Il y a place pour autre chose.

On a parlé tout à l'heure d'éducation morale. Le chant a sa place dans l'éducation morale précisément parce qu'il ne fait point de morale. Il crée l'ambiance morale dont nous avons tous connu et tous ressenti les effets, à un moment ou à un autre. En plus de cela, c'est un moyen éducatif par excellence. Le chant n'a peut-être pas la place qu'il doit avoir dans nos écoles et j'espère entendre ici des voix beaucoup plus autorisées que la mienne, qui sauront faire preuve du goût et de la compétence qui me manquent pour prouver que nous voulons faire entendre la voix du chant et de la musique dans nos écoles.

M. Duvillard se déclare d'accord avec l'exposé de M<sup>lle</sup> Blanc.

M. Meylan :

Je désire me défendre contre une critique qui ne me semble pas justifiée. Le principe de la page 65 est parfait. Il n'y a qu'à l'appliquer, à condition qu'on se rende bien compte, qu'on lise bien : Est inutile ce qui ne contribue pas à l'enrichissement de *l'esprit* (non pas de l'intelligence).

Le seul défaut de ce principe, c'est d'être un peu trop général, mais il contient tout. Ce que je demandais à M. Duvillard, c'était de bien vouloir indiquer d'une façon plus précise tout ce qu'il subsumait sous ce principe général. Il y conserve, il y introduit le développement du goût, du sens de l'esthétique.

M. Frick, journaliste, à Neuchâtel :

Dans la discussion qui vient de s'élever au sujet des questions de l'enseignement des sciences naturelles dans l'école, il a été soulevé une question beaucoup plus importante, c'est celle de principe.

Dans le rapport de M. Duvillard, l'éducation morale, l'éducation physique sont toutes deux rattachées à un principe, et il me semble que c'est précisément une lacune.

C'est pourquoi je proposerais une adjonction à la thèse 7, après le § 6 : « *Le principe de l'éducation intellectuelle doit être la formation de l'enseignement basé sur l'observation.* »

Et alors, à partir de ce principe, les sciences naturelles, la géographie, l'histoire seront données non pas en tant que sciences elles-mêmes, mais comme

application du principe, ce qui est la chose essentielle, parce que avant tout, il faut partir d'une idée, savoir ce qu'on veut.

M. Duvillard :

Je ne peux accepter la proposition de M. Frick. Le développement que j'ai donné du principe dit actif est suffisant. Je crois avoir démontré que l'observation est développée d'une façon presque parfaite, par l'application de l'activité. C'est revenir à ce que l'on faisait autrefois que s'imaginer que l'on développe l'intelligence en s'en tenant à une fonction mentale à l'exclusion de toute autre. Il m'a été très difficile, en effet, d'indiquer le principe essentiel du développement intellectuel. J'ai cru l'avoir fait en parlant de l'activité. Je renvoie M. Frick aux magnifiques travaux de Dewey, *L'Ecole et la Société*. Il trouvera là mieux que je n'ai pu le faire, l'essentiel du développement intellectuel. Il voudra bien m'accorder le droit de m'être réservé de traiter des principes dans le chapitre de l'intérêt. J'ai cru montrer là quelle était la base du développement et avoir laissé au grand psychologue américain l'honneur d'avoir développé, comme on ne le fera jamais, les principes que M. Frick voudrait résumer en une conclusion qui n'ajouterait rien à l'esprit général du rapport sur les tendances de l'enseignement.

M. Oberson, rédacteur du *Fribourgeois*, à Fribourg, commence une longue dissertation sur des sujets qui ne se rapportent en rien à la question traitée. Il passe de Numa Droz à l'école confessionnelle qu'il voudrait voir rétablie, de l'histoire nationale à l'histoire biblique, sans s'inquiéter du temps qui passe. M. le président, par trois fois, le prie d'abréger et de revenir au sujet que discute l'assemblée.

M. Tortillet, instituteur français, donne en quelque mots la réplique à M. Oberson, en défendant le point de vue de l'école laïque.

(Nous ne faisons que mentionner ces discours, qui ne peuvent entrer dans le cadre de notre compte rendu.)

M. Duvillard :

Dans la thèse n° 3, je dis : « Le but de l'école, c'est d'assurer le développement intellectuel maximum », et j'entends toutes les fonctions mentales.

Par conséquent, je crois qu'il est inutile de consacrer une conclusion à l'observation ou au raisonnement. Cela va de soi, puisque je parle d'un développement intellectuel maximum. Je vais même plus loin et j'ajoute : Toutes ces réformes se feront dans le but d'assurer à tous les enfants, selon le degré et la nature de leur développement intellectuel, le maximum de l'influence éducative. Par conséquent, j'adapte l'école non au développement intellectuel général, mais particulier de chaque enfant.

Je maintiens ces termes parce qu'ils sont un principe pratique, tandis que l'enseignement est un principe psychologique. La différence est trop grande.

La thèse 7 proposée par M. Duvillard, est adoptée.

RÉFORMES POUVANT ÊTRE RÉALISÉES IMMÉDIATEMENT DANS LES CANTONS  
QUI NE LES ONT PAS ENCORE INTRODUITES.

Education physique :

*Création de terrains de jeux.*

*Elaboration d'un horaire d'été permettant la culture physique intensive en plein air, à raison d'une demi-heure par jour et d'une demi-journée par semaine.*

Education morale :

*Introduction d'une discipline éducative basée sur l'entr'aide et le self-government.*

Education intellectuelle :

*Suppression des travaux à domicile pendant les mois de mai, juin et septembre.*

*Introduction de l'activité manuelle dans la majorité des branches de l'enseignement.*

*Réforme de l'inspection scolaire.*

*Suppression des examens.*

M<sup>me</sup> Dunand, régente à Genève :

Je voudrais demander à M. Duvillard pourquoi il a mis : suppression des travaux à domicile pendant les mois de mai, juin et septembre. Je demande la suppression des travaux écrits à domicile d'une manière complète pendant toute l'année, pour deux raisons.

Premièrement, ces travaux sont inutiles quand les heures d'école sont bien employées. Deuxièmement, ils sont un surcroît de travail infligé aux enfants ; et puis il faut compter avec le manque de temps, le mauvais état de santé des enfants, l'éclairage insuffisant, les locaux déplorables ; les enfants entendent du bruit, écrivent leurs devoirs très vite, la famille réclame leur aide après l'école.

J'ai fait moi-même une expérience avec des jeunes filles de cinquième et sixième année. Le résultat m'a prouvé que les travaux écrits à domicile sont absolument inutiles. Les parents de mes élèves m'ont toujours témoigné leur satisfaction de la suppression de ces travaux.

M. Duvillard accepte cet amendement.

M. J. Savary, directeur de l'Ecole normale, à Lausanne :

Il y a dans la thèse finale deux lignes consacrées à l'éducation morale et spécialement à la discipline. Vous savez que ces tendances nouvelles se manifestent au sujet de la discipline ; c'est une question extrêmement importante et je me demande si à la fin d'une séance aussi chargée que celle de ce matin, et avec le peu de temps dont nous disposons, nous pouvons traiter cette question.

Je propose donc qu'on la laisse de côté et qu'on la renvoie à une autre assemblée générale, ou à un autre congrès ; elle en vaut la peine. On pourrait avoir sur ce point-là un travail très intéressant et une discussion extrêmement féconde. J'ai l'impression que nous avons quelque chose à faire dans ce domaine.



M. *Duvillard* est d'accord avec la proposition de M. Savary.

M. *Goblot*, professeur à l'Université de Lyon :

Je demande la parole pour dire simplement un mot au sujet de la question qui a été soulevée tout à l'heure et qui est maintenant tranchée.

Lorsque j'ai entendu parler de la suppression du travail des enfants à domicile, il m'est venu à l'esprit que ce serait là achever le divorce entre l'école et la famille, creuser plus profonde la séparation existante. Ce serait réintroduire dans la famille et renforcer cette opinion que c'est l'école qui se charge de l'éducation et que la famille n'a pas à s'en occuper.

Il me semble, au contraire, très important que l'école impose aux parents l'obligation de s'occuper de leurs enfants, de leur travail, de surveiller leurs devoirs, de mettre à leur disposition ce qui est nécessaire, du papier, des plumes, du temps, de l'éclairage, du repos ; que le travail de l'enfant soit une chose qu'on oblige la famille à respecter.

Voilà des raisons qui me paraissent militer en faveur du maintien du travail à domicile.

M. *Briod* dépose une motion d'ordre :

Il y a dans cette dernière conclusion des choses tellement importantes qu'il est impossible de les aborder toutes, et c'est profondément regrettable. Je fais la proposition que nous réservions notre opinion sur un grand nombre des questions contenues dans la page 115 du rapport.

M. *Duvillard* :

J'accepte pleinement la motion d'ordre de M. Briod. Si j'ai indiqué les réformes qui pouvaient être réalisées immédiatement je n'ai pas eu la prétention de vous imposer mon opinion et je comprends qu'on demande d'examiner ces questions dans chaque canton.

La motion d'ordre de M. E. Briod est adoptée par l'assemblée.

Toutes ces questions (page 115 du rapport) sont donc renvoyées, pour étude et discussion, aux sections cantonales.

---

Avant de lever la séance, le président donne encore la parole à M. CHUARD, conseiller fédéral, chef du Département de l'Intérieur (arrivé pendant la séance):

**Discours de M. le conseiller fédéral Chuard.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

J'obéis volontiers au désir qui vient de m'être exprimé et je saisis cette occasion, la seule que j'aurai au cours de votre réunion, de pouvoir parler devant le congrès tout entier réuni, et lui dire tout d'abord les remerciements sincères que je lui dois pour avoir songé à m'appeler ici. Je considère que vous avez bien voulu penser non seulement au conseiller fédéral, chef du Département

de l'Intérieur, mais aussi à l'ancien chef du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud. Et c'est aussi en cette qualité que je suis venu au milieu de vous.

Je sais, en effet, très bien que dans les cantons on garde avec un soin jaloux la souveraineté qui existe encore en matière d'école, de telle sorte qu'il est toujours délicat de parler publiquement au nom du pouvoir fédéral dans des questions d'école. Et cependant, la Confédération, comme vous le savez, ne se désintéresse pas de l'école publique, de l'école populaire en particulier. Elle agit dans ce domaine par la voie des subventions. Depuis un certain nombre d'années, grâce surtout à l'un de mes prédécesseurs vaudois au Département de l'Intérieur, M. le conseiller fédéral Ruchet, on a introduit dans la Constitution l'article 27bis qui prévoit l'allocation aux cantons de subventions destinées à les aider à remplir leurs obligations en ce qui concerne l'enseignement public primaire. Ces subventions ont permis à la fois d'améliorer les traitements des instituteurs, et d'améliorer les bâtiments scolaires.

Nous voudrions non seulement continuer dans cette voie, mais, si possible, et ce serait mon désir le plus sincère, arriver à faire un pas en avant dans cette direction, dès que les circonstances s'y prêteront. Vous savez combien elles sont pénibles actuellement, en ce qui concerne les finances fédérales, de telle sorte que ce n'est ni le lieu, ni l'heure de faire des promesses budgétaires. Lorsque les partis politiques, dans le Parlement et dans le peuple, seront d'accord pour augmenter au budget fédéral non seulement le chapitre des dépenses, mais aussi celui des recettes, j'espère qu'à ce moment-là nous pourrions reprendre cette question.

Je voudrais dire encore l'impression réconfortante que j'ai reçue à la lecture des rapports qui ont été publiés et de la discussion à laquelle j'ai pu assister, impression réconfortante d'assister à une grande assemblée professionnelle comme la vôtre, dans laquelle on a mis au premier plan surtout les idées hautes, généreuses, élevées et où l'on n'a fait allusion que d'une manière très discrète à la situation matérielle des instituteurs et institutrices.

Mesdames et Messieurs, je vous félicite de cette attitude et je constate qu'elle crée des obligations aux autorités dont vous relevez, soit communales, soit cantonales et fédérales : puisque vous avez eu cette noble idée de mettre en avant les intérêts généraux de votre vocation, de votre profession, d'examiner vos devoirs, avant de parler de vos droits, avant de songer à vos revendications, c'est à ces autorités à le faire, et à s'occuper d'autant plus activement des améliorations nécessaires.

Je serai heureux, comme conseiller fédéral, s'il m'est permis de m'associer à cette œuvre, lorsque les circonstances le permettront.

Je vous remercie donc encore une fois, Mesdames et Messieurs, d'avoir bien voulu me convier à cette belle réunion. Je savais quand j'y suis venu que j'en rapporterais quelque chose. J'en rapporte beaucoup plus que je ne le pensais, non seulement des impressions générales, mais aussi des renseignements précis, en particulier sur une question : c'est celle des examens de recrues. J'ai été très

intéressé par la discussion qui s'est produite à ce sujet, et ce que j'ai entendu est de nature à modifier quelque peu mes idées. Vous avez témoigné, de façon à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, vos idées défavorables à cette institution. Je suis d'accord qu'elle mérite d'être revisée ; je crois cependant qu'il ne faudrait pas, comme disent nos Confédérés, jeter l'enfant avec le bain, et qu'il y a quelque chose à conserver de cette institution que, chose à noter, d'autres pays considèrent comme une conquête enviable. Je me souviens, entre autres, d'avoir entendu M. F. Buisson, l'éminent défenseur de la cause de l'enseignement public en France, nous dire son admiration à ce sujet et son désir d'introduire l'examen de recrues dans son pays. Mais je suis d'accord que l'organisation actuelle est défectueuse et qu'il y a là une réforme profonde à apporter. Je prends bonne note de ce que j'ai entendu et je m'en souviendrai.

J'ai été heureux aussi d'entendre les conclusions relatives à l'intervention de la Confédération par l'organisation de cours normaux de vacances pour maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire. Vous savez que depuis longtemps cette question est à l'étude ; il est temps qu'elle reçoive une solution et votre discussion y contribuera.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi, en terminant, de souhaiter à votre belle fête, à cette fête qui est en même temps une assemblée sérieuse et productive, le succès complet qu'elle mérite. C'est, ainsi que je l'écrivais à votre président, dans de telles assemblées, c'est dans le sein de vos associations que s'élaborent, en quelque mesure, les destinées futures de la patrie ; je vous remercie de m'avoir invité à participer à cette belle séance, et je souhaite le même succès à celles qui vont suivre.

---

## Deuxième assemblée générale.

---

Le samedi 17 juillet, à 10 h., M. le Président Hoffmann ouvre la deuxième assemblée ayant un auditoire presque aussi compact que celle du jour précédent. M. STROELE, instituteur, à Neuchâtel, résume les conclusions de son rapport et complète ce dernier par l'exposé suivant :

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Parmi les personnes qui ont eu le loisir et la patience de parcourir le second des travaux présentés à ce congrès, plusieurs auront sûrement trouvé saugrenue l'idée de placer des proverbes en tête de quelques paragraphes.

Pour persévérer dans cette voie, je prendrai aujourd'hui volontiers comme texte celui-ci : « Il ne faut pas manger son pain blanc le premier ». Vous comprenez que je veux faire ainsi allusion au menu du repas spirituel qui vous est offert ces deux jours et qui n'est pas ordonné suivant les règles de l'art. Après le plat de résistance qu'a été le remarquable travail de M. Duvillard et la discussion qu'il a provoquée, la question de l'équivalence des brevets paraîtra sûrement un hors-d'œuvre peu fait pour exciter votre appétit.



Il faut admettre cependant qu'une étude sur ce sujet, sans avoir une portée générale comme celle de la réforme de l'enseignement, vient à son heure. Il est symptomatique que le Comité de notre Association ait choisi ce thème presque sans discussion alors que 37 propositions intéressantes et variées lui étaient parvenues.

Si, dans nos milieux pédagogiques, l'équivalence prête encore à controverses c'est que peut-être, de par notre déformation professionnelle, nous n'avons pas le recul suffisant et l'objectivité voulue pour en juger sainement. Aussi, l'opinion d'un écrivain étranger à l'enseignement primaire, et même à notre pays, revêt-elle une valeur particulière. Je la tire d'un des nombreux journaux qui ont bien voulu analyser nos rapports. Il y est dit :

« Il semble en effet que la cause soit jugée aussitôt qu'entendue, car enfin, ces multiples diversités entre cantons, c'est du pur désordre. Et, s'il n'est pas possible de ramener l'enseignement professionnel des instituteurs à plus d'unité, il faudrait au moins en admettre l'équivalence.

« Il faudrait vraiment n'avoir pas le sens des réalités ni des nécessités du siècle pour chercher à fortifier les barrières, les douanes spirituelles, entre cantons romands. Il y en a déjà assez comme ça ! Sans doute, la diversité des programmes et des écoles peut être invoquée comme signe de vitalité et de sain individualisme, mais alors, si on est intelligent, il faut comprendre que pour enseigner aux enfants les rudiments des lettres et des sciences, il est bien indifférent d'avoir fait deux ou quatre semestres d'histoire, d'avoir achevé ou non la géométrie, d'avoir ou non des notions d'anglais ! »

Je vous prie de remarquer que ce plaidoyer énergique en faveur de l'équivalence a paru dans un organe conservateur et chaud défenseur du fédéralisme : *La Suisse libérale* ; il n'en est que plus digne d'attention.

Au lieu de reprendre devant vous tous les arguments que l'on peut invoquer en faveur de l'équivalence, vous me permettrez de ne vous exposer que quelques idées générales qui, faute de place, n'ont pu figurer dans le rapport imprimé.

Hormis quelques différences de durée et de programme, les études des futurs instituteurs et institutrices des cantons romands sont *grosso modo*, et par la force même des choses, bien semblables dans leurs parties essentielles. Nous avons principalement à enseigner la lecture et l'écriture, la langue française, le calcul, des notions de géographie et d'histoire ; nous avons plus encore à éduquer, à former des volontés et des consciences, à inculquer des idées d'ordre, de soin, de travail, de jugement, de probité, de tolérance, de civisme, de moralité ; sauf quelques détails de géographie et d'histoire locales, ces matières et ces habitudes sont les mêmes à Genève qu'à Bienne, à Sion qu'à Neuchâtel ; la méthodologie des divers enseignements ne peut varier beaucoup d'un endroit à l'autre et ce qui sied aux uns doit vraisemblablement convenir aux autres.

On n'insistera jamais assez sur le lien intime que constitue l'emploi de la même langue maternelle, cet outil et cette base de tout l'enseignement. Qu'il n'ait jamais été question d'imposer un maître de langue allemande à des éco-

liers romands et vice versa, cela se comprend ; mais qu'on voie des obstacles réels à ce qu'on jeune homme de Concise soit appelé à instruire des enfants de Vaumarcus, ou à ce qu'une institutrice originaire du Landeron se dévoue un jour aux enfants de la Neuveville, cela se conçoit moins aisément. Le seul fait de l'unité de la langue maternelle parle haut en faveur de la possibilité d'une équivalence des brevets.

Toutes nos écoles primaires, si cantonales et si communales soient-elles, doivent se conformer à l'art. 27 de notre Constitution fédérale ; dans toutes ces écoles, l'enseignement doit être suffisant, obligatoire et gratuit ; elles doivent être placées sous la direction de l'autorité civile et demeurer respectueuses envers toutes les opinions confessionnelles ; ce sont là des bases solides, libérales et uniformes ; chacun saisit les raisons pour lesquelles on n'ouvre point les portes d'une école confessionnelle à un maître libre penseur ; on voit moins bien pourquoi le fait d'avoir étudié à Lausanne serait un vice rédhibitoire pour un maître appelé à diriger l'instruction de petits Genevois.

Quelles que soient nos petites particularités locales, le niveau intellectuel est à peu de choses près le même dans toute notre Suisse romande : nous constituons au point de vue de la mentalité générale, de la tournure d'esprit, des opinions, du genre de vie, une communauté suffisamment homogène ; le chansonnier l'a bien observé qui dit :

Il fait un froid solennel  
De Genève à Neuchâtel.

Il y a sûrement plus de points de contact, d'analogie foncière entre le milieu ouvrier de Bienne et celui de la Chaux-de-Fonds, entre la vie campagnarde du Val-de-Ruz et celle du Gros-de-Vaud, entre les habitudes citadines de Neuchâtel et celles de Lausanne, qu'il n'y en a souvent entre habitants des diverses régions d'un même canton.

L'un de mes collaborateurs involontaires s'écriait ironiquement : « Soyons Suisses avant d'être Vaudois ». Il ne croyait pas dire si vrai ! Nous sommes réellement, nous devons être Suisses avant d'être Vaudois, Genevois ou Bernois ; et Suisses romands tout d'abord, étant donné l'obstacle presque infranchissable que consitue pour le peuple la frontière linguistique ; et cela est heureux à tous égards.

Nul ne pourra, s'il veut être impartial, nier qu'un fils de paysans vaudois, enclin à la vie campagnarde et appelé à enseigner dans une école villageoise d'un autre canton, s'y adaptera bien plus aisément que s'il est nommé à Lausanne même ; inversement un citadin de naissance et de goûts sera moins dépaycé au chef-lieu du canton voisin que dans un hameau perdu de son propre canton. Tous les arguments qui sont fondés sur de soi-disant irréductibles antinomies de nos mentalités cantonales tombent devant l'évidence de cette constatation.

D'autre part, pourquoi, dans le domaine des études supérieures, a-t-on admis des équivalences nombreuses ? les programmes des examens de nos baccalauréats sont presque identiques, et le candidat qui a échoué à Neuchâtel, par



exemple, peut tranquillement s'inscrire pour de nouvelles épreuves à Lausanne ou à Genève, et y réussir. Les examens pour la maturité médicale sont uniformes dans toute la Suisse et les baccalauréats ouvrent aux étudiants les portes de toutes les universités. Ces universités elles-mêmes ont unifié leur organisation, leurs diplômes et leurs programmes, non seulement dans tout le pays, mais dans presque tout le monde civilisé. Elles envisagent comme équivalents les titres, licences ou doctorats, délivrés par chacune d'elles ; cette entente s'est montrée aussi profitable pour les études elles-mêmes, qu'avantageuse pour ceux qui s'y livrent. Et tout dernièrement encore des démarches ont été faites entre les universités françaises et suisses dans le but de faciliter le passage des unes aux autres, les semestres passés à l'étranger étant comptés comme les autres.

N'oublions pas de rappeler qu'on a créé, il y a quelques années, un brevet intercantonal romand pour l'enseignement du français en pays de langue étrangère. Que le candidat soit jurassien ou valaisan, il lui faudra faire les mêmes études et subir le même examen ; la création de ce diplôme a pour but d'améliorer la situation des Suisses et Suissesses qui s'expatrient ; l'équivalence pourrait fort bien avoir un résultat analogue ; une fois admise et mentionnée sur le brevet lui-même, elle donnerait à ce titre une nouvelle valeur et vaudrait à son porteur des avantages réels, qu'il reste au pays ou qu'il aille tenter l'aventure au loin.

Les professions libérales en général ne connaissent plus nos frontières cantonales, et notre fédéralisme, si ombrageux par ailleurs, s'accommode fort bien de cette centralisation-là. Nous ne trouvons rien à redire lorsqu'un docteur en médecine bâlois ou zuricois pratique chez nous, lorsqu'un professeur français, allemand ou russe enseigne dans notre université à des étudiants qui sont, il est vrai, bien plus souvent slaves, turcs ou égyptiens que fils autochtones de la terre romande.

Nos écoles secondaires et professionnelles admettent avec facilité des maîtres porteurs de diplômes obtenus dans une autre université. La sage-femme est autorisée à pratiquer là où elle s'établit, mais la femme sage, c'est de l'institutrice qu'il s'agit, reste cantonnée et cantonalisée par surcroît !

Pourquoi l'instituteur n'a-t-il pas le droit, comme tant d'autres, de travailler dans un canton voisin du sien, pourquoi ne peut-il prétendre exercer sa vocation hors de l'étroit territoire que régissent les autorités qui lui ont délivré son brevet ? C'est là une situation d'un autre âge, qui doit disparaître tôt ou tard ; donner comme limites du droit d'enseigner les frontières d'un Etat aussi exigu que l'est chacun de nos cantons apparaît bien suranné à tous ceux qui rêvent de liberté et s'étiolent dans une cage trop étroite.

Qu'il le veuille ou non, l'individu perd de son importance et cède le pas à la collectivité. Qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, les petites communautés, les petites patries s'effacent devant de plus grandes ; le cantonalisme en bien des domaines a fait place au fédéralisme ; les nationalismes à leur tour sacrifieront quelques-unes de leurs prérogatives s'ils veulent véritablement édifier une Société des Nations ; et s'il n'y a plus que la non-équivalence des brevets



pour endiguer le mouvement centralisateur qui nous emporte, souvent à notre corps défendant, autant avouer notre défaite.

Si nos cantons ont pu, sans disparaître pour autant, remettre à un pouvoir central des monopoles aussi importants que ceux des douanes, des postes et des chemins de fer, s'ils ont admis l'armée fédérale, le code civil et *tutti quanti*, s'ils se sont liés par concordat pour la circulation des automobiles et cycles, pour l'assistance des indigents ou pour la fixation du niveau des lacs jurassiens, quelle parcelle de leur indépendance pourraient-ils perdre à convenir, par un nouvel accord, que le brevet d'instituteur décerné par l'un soit valable dans les autres ?

Vraiment, nos fédéralistes à tous crins voudront bien ici redescendre de leurs grands chevaux et cesser de crier qu'on attente à l'existence même des cantons ; l'équivalence, telle que nous l'avons définie, n'enlève à ceux-ci aucun de leurs droits, n'amoindrirait en rien leur souveraineté.

Elle sera tout aussi inoffensive dans ce sens, et aussi profitable, par ailleurs, que les heureuses concordances déjà établies dans l'enseignement primaire lui-même par la Conférence romande des chefs des Départements de l'Instruction publique. Cette conférence a introduit ou recommandé des moyens d'enseignement communs, apporté des solutions à une quantité de questions administratives qui devaient être réglées intercantonalement. En particulier, les plus importants des cantons romands ont adopté des manuels de géographie, d'histoire, et dernièrement de langue française, établis pour leur usage commun. Le manuel est unique pour tous les cantons, mais le maître qui le commente ne doit pas pouvoir passer de l'un à l'autre.

La question de l'équivalence a dès longtemps été discutée en Suisse allemande ; là non plus les vœux des intéressés n'ont pas encore obtenu pleine satisfaction.

Sans que des accords intercantonaux soient intervenus, on est généralement large dans le domaine qui nous occupe ; plusieurs groupes de cantons admettent l'équivalence et font même parfois compter les années acquises ailleurs pour la pension de retraite. L'école de Mariaberg à Rorschach prépare des instituteurs et institutrices pour les cantons de St-Gall, Appenzell et Grisons ; celle de Kreuzlingen, pour ceux de Thurgovie, de Schaffhouse et même de Bâle-Campagne.

Le canton de Berne a de nombreux instituteurs brevetés d'autres cantons, élus d'abord provisoirement pour une année ; ensuite, ou ils subissent l'examen bernois, ou le diplôme bernois leur est décerné sans examen si l'on considère leurs études comme équivalentes.

Bâle a autrefois et pendant longtemps admis régulièrement des instituteurs des cantons de Thurgovie, St-Gall et Zurich sans nouvel examen. Dans les villes de St-Gall, Zurich, Lucerne, Schaffhouse enseignent des instituteurs porteurs de brevets d'autres cantons et admis sur présentation de bons certificats. L'équivalence est pratiquée également et régulièrement entre les cantons de la Suisse centrale : Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne et Zoug. Les Zuricois par contre — et Zurich l'Athènes de la Suisse marche de pair avec Genève la capitale du

monde, — considérant leurs diplômes comme supérieurs à ceux de leurs voisins, sont moins accueillants.

Si des concordats proposés et étudiés n'ont jusqu'ici pas abouti, c'est que la plupart des cantons acceptent trop d'élèves dans leurs écoles normales, et n'ont aucun intérêt direct à permettre à d'autres ressortissants d'enseigner chez eux, mais le corps enseignant plus prévoyant et qui, pour cause, voit les choses sous un autre angle, est d'après nos renseignements tout acquis à l'idée de l'équivalence.

La France est un pays autrement grand, autrement varié de mœurs, de milieu, de tempérament que notre petite Suisse romande. L'on voit cependant sans étonnement instituteurs et institutrices français permuter du Pas-de-Calais aux Pyrénées, de la Bretagne à la Côte d'Azur.

En Allemagne, l'équivalence n'a pas été décrétée entre les différents Etats, qu'on ne peut d'ailleurs comparer à nos cantons ; cependant elle est réclamée et figure en bonne place parmi les postulats des instituteurs d'Outre-Rhin avec l'« Einheitsschule » dont la Suisse démocratique devrait bien pousser plus loin encore l'application.

Une remarque encore avant de terminer. C'est que je tiens à déclarer très simplement que je ne me pose pas en champion de l'équivalence, que je n'entends pas, nouveau paladin, la défendre un contre tous. Non ; mon rôle est beaucoup plus modeste. Chargé de coordonner et de résumer les opinions de vos rapporteurs, je leur dois tout d'abord les plus sincères remerciements puisqu'ils m'ont généreusement et presque anonymement fourni tous les éléments de mon travail ; puis ayant entrepris celui-ci sans parti pris et sans idées préconçues, j'ai très objectivement été amené à conclure que les avantages de l'équivalence sont, à l'évidence, plus nombreux et plus réels que les petits inconvénients qu'elle pourrait présenter. Comme d'autre part son adoption ne sera possible qu'en concordance avec une série d'améliorations de notre enseignement primaire et normal, j'ai intentionnellement donné à mes conclusions une forme générale qui permettra à la majorité d'entre vous de s'y rallier plus aisément. On prétendra dès lors que votre adhésion restera inefficace et que vous n'aurez émis qu'un vœu pieux. Je n'en crois rien. Votre décision est une décision de principe et c'est par là qu'elle est importante ; si vous n'allez pas du jour au lendemain faire entrer l'équivalence dans la pratique, vous aurez du moins fixé à nos efforts prochains un but bien déterminé ; votre travail ultérieur et votre persévérance le réaliseront ensuite sûrement et à brève échéance.

Je souhaite que de nombreux orateurs expriment leur opinion, non sur le rapport qui ne le mérite point, mais sur le fond même de la question ; et je souhaite surtout que, si l'équivalence est critiquée et combattue, elle trouve parmi vous des défenseurs autorisés pour mettre à son service leur talent et leurs convictions.

Et le motif véritable, presque unique, qui doit entraîner la nôtre, et sur lequel le temps ne me permet point de revenir, c'est que l'adoption de l'équivalence sera certainement l'un des facteurs les plus actifs dans la tendance qui nous porte à réclamer pour le corps enseignant une préparation supérieure, plus

longue et plus raisonnée. D'un point de vue élevé, notre décision prend une réelle importance et peut être le germe de transformations plus profondes qu'il ne semble à première vue.

L'homme est un être sociable ; toute sa civilisation, tout son progrès, il les doit à l'union et à l'entraide. Dès les origines, les hommes se sont associés pour la lutte contre les forces naturelles ; notre histoire nous montre de petits Etats obligés de s'unir pour prospérer et vaincre à l'heure de la guerre comme dans les œuvres de la paix. Toutes ces associations grandes ou petites, dont l'humanité est la synthèse, ne vivent que par les liens toujours reserrés et toujours renouvelés qui joignent les parties contractantes. Notre patrie romande, elle aussi ne peut vivre et se développer que si nous tissons entre nos cantons des attaches diverses et durables. L'équivalence des brevets romands ne sera qu'un nouveau fil ajouté à une trame ancienne et solide sur laquelle chaque génération brode quelques fleurons plus ou moins brillants.

Soyons les modestes ouvriers de ce lien-là.

---

M. le président ouvre une discussion générale sur l'ensemble de la question à l'étude.

M<sup>me</sup> Dunand, régente, à Genève :

Permettez-moi de relever, page 129 du spirituel rapport de M. Stroele, l'alinéa suivant :

« Les institutrices deviennent partout plus nombreuses dans l'enseignement primaire ; elles revendiquent des droits et des salaires égaux à ceux de leurs collègues masculins ; elles les obtiendront certainement. »

Pour ma part, je me rallie à l'égalité des traitements que nous, institutrices genevoises, avons obtenue pour l'année 1920.

Et M<sup>me</sup> Dunand, continuant ainsi, rappelle la campagne qui a fait aboutir dans son canton cette égalité de traitement entre messieurs et dames. Elle s'appuie ensuite sur une comparaison faite par M. Stroele, à la page 148 de son rapport pour rompre une lance en faveur du suffrage féminin.

Cette dissertation s'allongeant, M. le président prie M<sup>me</sup> Dunand de revenir au sujet qui nous occupe, l'équivalence n'ayant rien à faire avec le féminisme.

Sur ce rappel à l'ordre, M<sup>me</sup> Dunand termine en souhaitant que se réalisent bientôt l'égalité de traitement et le suffrage féminin qui, à son avis, sont deux actes de justice.

M. Chappuis, instituteur, à Baulmes :

Tout en rendant hommage au magnifique travail de M. Stroele, il me sera permis de lui poser une question.

A propos de la dernière de conclusions, j'aimerais savoir quels sont les cantons de la Suisse romande qu'il pense pouvoir accepter l'équivalence ? C'est une question très importante pour nous tous.



M. Stroele :

Je ne veux pas entrer en discussion sur la question de l'égalité des traitements qui n'est pas en cause. Je me permettrai de faire remarquer que je dis dans mon travail à ce propos :

« Des traitements suffisants assureront aux instituteurs et institutrices des cantons romands une situation honorable et égale, en tenant compte des conditions d'existence des diverses régions et localités *et des charges des intéressés.* »

Si en principe l'égalité des salaires entre dames et messieurs est nécessaire, des correctifs pour charges spéciales doivent y être apportés.

Au cours de mon rapport, dans le paragraphe où je traite de la question religieuse, qui est un des points délicats de l'équivalence, je laisse entendre qu'à l'origine du moins celle-ci ne pourra être admise que par un petit nombre des cantons romands : Genève, Neuchâtel, Vaud et, cas échéant, le Jura bernois, parce que, j'imagine — et je ne crois pas être dans l'erreur — que d'eux-mêmes les cantons en majorité catholique, comme Valais et Fribourg, ne seraient pas actuellement désireux d'entrer dans un concordat tel que celui que nous prévoyons.

Tout au moins, leur admission exigerait l'adoption de dispositions spéciales. J'envisageais celle-ci en particulier : qu'il serait réservé aux autorités de chaque commune le droit de donner la préférence à une institutrice ou un instituteur de même religion que la majorité des habitants de la localité.

Je crois donc que Valais et Fribourg se tiendront à l'écart de notre concordat à l'origine ; que les termes de celui-ci devront être assez précis pour permettre à chacun de conserver la plus grande liberté confessionnelle ; que plus tard, à la suite d'une évolution ultérieure dans les esprits, quand la laïcité complète de l'école primaire sera partout pratiquée, l'équivalence pourra être étendue à toute la Suisse romande.

Il ne serait pas impossible que, transitoirement, Valais et Fribourg forment à eux deux un concordat particulier.

M. Gielly, régent, à Genève :

En l'absence du président de la Société Pédagogique genevoise qui vient d'être appelé téléphoniquement chez lui, j'ai le devoir de venir vous dire qu'à Genève, les trois sections se sont prononcées contre l'équivalence des brevets et ceci pour différentes raisons. Je n'en mentionnerai qu'une ou deux.

Il est certain que l'équivalence des brevets n'est que le corollaire de l'unification de la préparation pédagogique qui donne droit à ce brevet. Si vous admettiez l'unification, l'équivalence des brevets serait réalisable.

Cependant, nous estimons que l'équivalence des brevets serait une entrave au progrès et voici pourquoi : A Genève particulièrement, nous sommes toujours en état d'évolution et la préparation actuelle des instituteurs ne nous satisfait déjà plus. Nous rêvons d'une préparation plus large. Nous voulons que nos jeunes instituteurs fassent leurs études de la même façon que tous les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales. Nous voulons pour eux une préparation complète, au lieu de les canaliser dans une certaine direction dès leur

entrée au collège. La préparation professionnelle sera chez nous une préparation universitaire.

C'est dans une université, un séminaire de pédagogie que l'on étudiera par des procédés spéciaux les connaissances professionnelles.

Si donc nous admettons le concordat qu'on nous propose, il faudra, avant qu'on puisse réaliser cette réforme, qui a, il est vrai, été admise par M. Malche, Directeur de l'enseignement primaire, et qui a été également proposée par l'Institut Rousseau, — il faudra attendre le bon vouloir de tous les autres cantons romands. Nous ne pouvons renvoyer jusqu'à ce que tous ces cantons se soient prononcés sur cette question. Je crois qu'on est très loin ailleurs d'admettre la suppression des écoles normales. Nous ne pourrions pas attendre que vous soyez d'accord avec nous sur ces idées-là.

Et voici une autre question.

On nous parle des traitements et on nous fait croire que l'équivalence des brevets aura pour effet de permettre à chacun d'avoir un traitement suffisant. J'ai bien peur que ce soit le contraire.

L'équivalence des brevets amènera dans certains cantons où les traitements sont plus élevés, un certain nombre de collègues des autres cantons.

Enfin, j'ai entendu parler de syndicats et de mouvement syndicaliste dans le corps enseignant. Or, il pourrait arriver que dans certains cantons comme Genève, nous soyons obligés de recourir à des mouvements qui sont généralement admis dans les syndicats, pour faire aboutir nos revendications.

Qu'en sera-t-il de ce mouvement si, par suite de l'équivalence des brevets, notre gouvernement genevois peut faire appel à d'autres fonctionnaires des autres cantons pour venir remplacer les instituteurs genevois qui auraient cessé de plaire, grâce à la position qu'ils auraient prise ?

M. Laravoire, régent, à Genève :

Je tiens tout d'abord à déclarer, au nom des sections genevoises, que nous sommes prêts à collaborer à tout mouvement ayant en vue une amélioration quelconque dans l'une ou l'autre de nos sections. Nous sommes solidaires et nous répondrons toujours à un appel qui nous serait adressé. Mais si nous nous opposons à l'équivalence des brevets, c'est que nous l'estimons plus nuisible qu'utile aux intérêts du corps enseignant tout entier. Nous estimons que cette équivalence n'apportera pas l'amélioration sur laquelle comptent les promoteurs.

Mon collègue M. Gielly vient d'insister sur des inconvénients auxquels il faudra réfléchir. Ces inconvénients sont graves. Je tiens, de mon côté, à relever les avantages signalés par M. Stroele. Il en est quelques-uns qui sont d'une grande faiblesse. On voit, par exemple, dans l'équivalence des brevets, le moyen de sortir de la routine scolaire dans nos cantons romands par l'échange de quelques instituteurs. Rien n'est moins certain. On considère aussi l'avantage qu'il y aurait, au point de vue de la correction du langage, à l'échange de quelques fonctionnaires. Si ce sont là des avantages, avouons qu'ils sont de bien faible portée. Je m'arrêterai à des avantages qui paraissent plus importants,



par exemple la prolongation des études. La prolongation des études est un avantage pour le relèvement de l'autorité morale des instituteurs, mais ne la faisons pas dépendre de l'équivalence des brevets. Nous pouvons très bien, dans chaque canton, obtenir cette prolongation sans recourir préalablement à l'équivalence.

Je tiens maintenant à m'arrêter à deux arguments qui militent, en apparence, très fortement en faveur de l'équivalence. Ces deux arguments sont : le premier, le cas de pénurie dans l'un ou l'autre canton, et le deuxième, la question d'indépendance des instituteurs.

En ce qui concerne la pénurie, l'équivalence n'agira qu'en faveur des cantons dont les postes sont bien rétribués. Or, quelques instituteurs d'une autre région arrivant dans les cantons à postes privilégiés, pourvoient aisément à cette pénurie. Il n'y aura donc pas désertion des postes les moins privilégiés, pas un exode tel qu'il oblige les autorités à augmenter considérablement le traitement de leurs instituteurs. Par contre, du côté des postes privilégiés, il se présentera une affluence de candidats, telle qu'elle entraînera une stabilisation complète des conditions matérielles.

Il reste encore l'argument de l'indépendance. On considère que l'équivalence peut accorder plus d'indépendance aux instituteurs.

Il y a entre instituteurs et autorités des conflits confessionnels, des conflits politiques et des conflits strictement professionnels. Nous laissons de côté les conflits confessionnels, puisque, apparemment, Valais et Fribourg n'entreprendront pas dans le concordat. En ce qui concerne les conflits politiques, nous avons déjà la ressource dans chaque canton, par la permutation d'une commune dans une autre, de nous assurer la tranquillité nécessaire, en tous cas dans les trois cantons romands de Neuchâtel, Vaud et Genève. Je crois qu'il en est de même dans le Jura Bernois.

Quant aux conflits strictement professionnels, nous avons également la permutation qui nous permet de les éviter. Quant aux instituteurs dont on ne veut nulle part, parce qu'ils ne sont pas consciencieux, il n'est pas désirable qu'ils puissent se rendre dans un autre canton.

Je crois que l'équivalence des brevets, si elle a quelques petits avantages, a par contre de sérieux inconvénients, ceux signalés par mon collègue M. Gielly.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de réfléchir encore avant de prendre une décision d'une si grande importance.

M. Wenger, instituteur, à Neuchâtel :

Je ne crois pas que nous devions laisser passer sans y répondre un des arguments qui a été présenté par M. Gielly, lorsqu'il a dit que l'équivalence des brevets aurait une répercussion fâcheuse dans le cas où il y aurait un mouvement destiné à faire aboutir des revendications dans l'un ou l'autre de nos cantons.

M. Gielly nous a laissé supposer que si un semblable mouvement devait se produire, il y aurait danger à ce que les instituteurs des autres cantons puissent venir remplacer ceux de nos collègues qui procéderaient précisément à ce mou-



vement. J'ai entendu ces paroles avec une grande tristesse. Ces choses-là ne se passent pas dans le monde ouvrier, et sans être tous des socialistes, nous devons tout au moins prendre dans la classe ouvrière l'exemple de la solidarité.

Je crois et j'espère qu'avec ou sans l'équivalence des brevets il y aura toujours entre nous assez d'estime, d'affection et de solidarité pour que les revendications des uns ne soient jamais entravées par la conduite indigne des autres.

*M. Stroele :*

J'avais raison, il y a un moment, d'espérer que je trouverais parmi vous des défenseurs énergiques de l'équivalence des brevets. M. Wenger a bien voulu répondre à l'un des arguments présentés par l'un de nos contradicteurs.

Vous avez entendu que la délégation genevoise est en majorité opposée à l'équivalence. Nous le savions déjà. Il faut d'ailleurs remarquer que, pour la plus grande partie, les objections formulées aujourd'hui ne sont pas nouvelles. J'y ai répondu le moins mal possible dans mon rapport.

On n'a pas présenté, que je sache, des arguments qui n'aient pas été examinés, de sorte que je crois qu'il ne sera pas d'une utilité très grande de poursuivre une discussion sur les avantages et les inconvénients de l'équivalence des brevets ; le siège de la plus grande partie d'entre vous est déjà fait.

M. Gielly nous dit que la préparation des instituteurs est une affaire cantonale, que l'équivalence des brevets ne la transformera pas subitement, que les Genevois ne veulent pas attendre que cette équivalence soit établie avant d'améliorer la préparation des instituteurs. Il n'y a pas là d'argument contre l'équivalence, au contraire. Nous pensons que l'équivalence ne s'établira pas du jour au lendemain, mais qu'elle aura pour effet de pousser les cantons les plus retardés à perfectionner la préparation de leur corps enseignant.

Si M. Gielly envisage une préparation universitaire, s'il estime que ce système est meilleur que celui de l'École normale, il n'est pas seul à le penser, et ses idées sont plus généralement partagées qu'il ne le suppose. Il n'est pas dit que, d'ici à quelques années, cette manière de voir ne soit pas admise par chacun, et que dans le canton de Neuchâtel, dans celui de Vaud peut-être aussi, on demande pour les instituteurs une véritable préparation universitaire avant qu'ils se spécialisent dans la carrière de l'enseignement.

L'équivalence des brevets doit nous amener à cette concordance de préparation ; il ne me semble pas que les cantons de la Suisse romande soient si différents les uns des autres pour qu'on ne puisse l'établir.

La question des traitements est une question épineuse. M. Wenger vient de répondre à l'argument qui consiste à dire que l'équivalence des brevets aura pour effet de stabiliser les traitements et d'empêcher tout effort tendant à leur augmentation. La Société pédagogique romande existe, et le jour où, dans un canton, un mouvement de salaire serait organisé, où les instituteurs auraient senti le besoin de s'unir et de se défendre pour lutter, je crois bien que les sociétés sœurs des autres cantons seraient assez sages et assez énergiques pour prendre en main la défense de leurs amis et recommander à leurs membres de

ne pas postuler des places dans ce canton-là, jusqu'au jour où la lutte serait terminée par la victoire des instituteurs.

M. Laravoire croit que les arguments présentés en faveur de l'équivalence des brevets n'ont pas grande valeur, et qu'en particulier celle-ci ne réussira pas à améliorer l'école primaire en quoi que ce soit, le déplacement de quelques instituteurs ne pouvant, selon lui, avoir cet effet ; permettez-moi d'être de l'avis opposé.

Je crois que de grandes assemblées comme celle-ci sont utiles, surtout parce qu'on y remue beaucoup d'idées, qu'on y a l'occasion d'apprendre à se connaître, à s'aimer. Mais le travail effectif se fait généralement dans tous les cantons, par quelques personnalités, celles qui, par une initiative intelligente, amènent de nouveaux progrès dans l'enseignement ou l'organisation scolaire. Je n'en veux pour preuve que quelques-unes de ces innovations qui ont été faites à Genève dans l'école des petits ou dans l'Institut Rousseau. Et elles sont dues à une ou deux personnes de valeur.

Le jour où l'équivalence des brevets sera admise, la transplantation, l'appel d'une seule de ces personnes dans un nouveau canton lui donnera l'occasion de communiquer directement à ses collègues les innovations qu'elle préconise et les résultats qu'elle en obtient. Un seul cas comme celui-là peut avoir pour nos écoles un résultat plus considérable qu'une grande délibération comme celle-ci. Quelques personnes qui passeraient d'un canton à l'autre pourraient certainement amener des progrès réjouissants pour nos écoles.

Quant à la prolongation des études, tout le monde en est partisan, l'équivalence des brevets doit nous y pousser

Quant à fixer l'âge d'entrée dans la carrière de l'enseignement et les années d'études universitaires, la question peut encore être discutée et résolue. Elle pourra l'être peut-être dans un prochain congrès. Les cantons qui ne voudront pas entrer dans l'accord à intervenir devront s'y soumettre et ce ne sera pas au détriment des études. Il est certain que les cantons où les études sont le moins longues sont ceux qui se soumettront à un perfectionnement et non pas les écoles évoluées qui régresseront.

M. Ed. Laravoire :

Je tiens à demander qu'il soit introduit dans les statuts de la Pédagogique romande un article prévoyant le boycott à l'égard de toute commune ou canton qui ne remplira pas les conditions nécessaires à l'égard des instituteurs. De cette façon-là, il y aura toute garantie. Mais si celle-ci n'est pas donnée, certains cantons ne pourront pas se rallier à l'équivalence.

M. Claparède, professeur, à Genève :

Je suis d'accord avec mes collègues de Genève en ce sens que si nous devons voter aujourd'hui l'exécution, l'application de l'équivalence, il faudrait voter non.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le rapport si complet de M. Stroeel expose bien plutôt un projet d'avenir, et affirme un idéal à la réalisation duquel

il faut travailler, et dont la réalisation entraînerait dans la préparation du personnel enseignant des améliorations importantes. Je regretterais de voir le canton de Genève ne pas souscrire à cet idéal qui est fait de solidarité et qui, comme M. Stroele l'a démontré aussi, nous poussera, dans chaque canton, à obtenir les améliorations nécessaires à garantir cette équivalence.

Les thèses qui nous sont soumises sont extrêmement prudentes. Je crois que nous pouvons les voter sans arrière-pensée. D'ailleurs, il n'y a rien à craindre, les vœux de nos Congrès mettent du temps à passer dans la pratique. Si nous votons aujourd'hui, même à l'unanimité, l'équivalence des brevets, vous pouvez être certains que dans 25 ans cette réforme ne sera pas encore réalisée.

Par conséquent, nous pouvons faire tous preuve ici de cet esprit de solidarité si nécessaire et voter tous les conclusions du rapport de M. Stroele.

M. Stroele :

Je remercie M. Claparède d'avoir bien voulu, par quelques paroles, se rallier à la question de l'équivalence. Il y a là une question d'idéal et d'avenir. Je crois que nos collègues genevois jugent un peu trop de la question sur le présent ou sur le passé. Ils savent pourtant que dans le canton de Vaud la transformation de l'école est à l'ordre du jour, que nos collègues vaudois viennent d'élaborer un programme de réforme scolaire d'un haut intérêt et de grande valeur. A Neuchâtel aussi, à la suite d'un rapport fait par M. Hoffmann, la question de la réforme scolaire est à l'étude. De sorte qu'il est à prévoir que d'ici à un nombre d'années assez restreint nos écoles seront arrivées à une similitude suffisante pour que l'équivalence puisse être réalisée.

Quant à la demande précise formulée par M. Laravoire, je ne crois pas qu'il puisse être pris de décision aujourd'hui. Nous ne faisons ici qu'adopter un principe, et le jour où l'application devra en être faite, des garanties certaines devront être données aux différents cantons pour que des mouvements de salaires ne soient pas entravés par une concurrence déloyale.

M<sup>lle</sup> Descœudres :

Etant à la fois neuchâteloise en fait et genevoise par mon travail, je puis venir prendre la parole ici pour dire que je suis absolument d'accord avec M. Claparède. L'équivalence des brevets est dans la ligne du progrès. Il me semble qu'il est agréable pour nous de ne pas être rivaux à un canton.

J'aimerais encore exprimer un vœu. Je remercie M. Stroele, au nom de l'Institut Rousseau, pour la confiance qu'il lui accorde tout en ajoutant que ses maîtres n'ont pas le monopole des bonnes idées en matière pédagogique.

M. Stroele vient de dire combien le travail individuel de certains maîtres fait plus avancer la pédagogie que les discussions des Congrès. Fidèle dans tous les domaines à la méthode expérimentale, je demanderais qu'on fit l'essai de déplacer parfois d'un canton à l'autre les maîtres capables de propager de bonnes innovations en matière pédagogique ; ce serait un moyen d'étudier, avant que l'équivalence des brevets fonctionne, les avantages et les inconvénients de ce système.



La discussion générale est close.

Le président met en discussion les conclusions.

Première conclusion : Adoptée.

Deuxième conclusion : Adoptée.

Troisième conclusion :

M. Dottrens, Carouge :

Je comprends très bien pourquoi le rapporteur général de la question d'équivalence a donné à ses conclusions une portée très générale. Je regrette cependant qu'il n'ait pas précisé un peu plus certaines dispositions qui permettraient à l'équivalence de s'établir rapidement sans gêner en rien les aspirations légitimes que certains d'entre nous peuvent manifester à une préparation meilleure du corps enseignant.

C'est dans cet esprit que je demanderais qu'à la thèse n° 3, on veuille bien admettre l'adjonction suivante :

*...Les brevets délivrés devront permettre l'immatriculation des instituteurs et institutrices dans les facultés universitaires.*

M. Stroele, qui a soutenu cette idée au cours de son rapport, se rallie volontiers à la proposition de M. Dottrens.

La troisième conclusion amendée est adoptée.

Quatrième conclusion : Adoptée.

Au vote final sur l'ensemble de la question d'équivalence des brevets, il y a unanimité de l'assemblée moins deux voix.

Les conclusions, telles qu'elles ont été adoptées, se présentent donc comme suit :

1.

*L'équivalence des brevets pédagogiques dans la Suisse romande est désirable :*

*1° Parce qu'elle permettra aux instituteurs et institutrices brevetés par un canton, de postuler et d'obtenir une place dans l'enseignement public d'un autre canton ;*

*2° Parce qu'elle implique de nombreux progrès pour l'enseignement primaire et normal, et d'importants avantages moraux et matériels pour le corps enseignant.*

2.

*Les sections cantonales de la Société pédagogique romande appuieront dans leurs cantons respectifs toutes les réformes propres à faciliter et à hâter l'adoption de l'équivalence.*

3.

*Une conférence de personnes autorisées établira les conditions minimum que doivent remplir les législations scolaires, les écoles normales, les études professionnelles, les examens et les brevets de chaque canton pour que cette équivalence puisse être introduite.*

*Les brevets délivrés devront permettre l'immatriculation des instituteurs et institutrices dans les facultés universitaires.*

*Les cantons dans lesquels ces conditions seront remplies formeront entre eux un concordat et décréteront l'équivalence de leurs brevets respectifs. Les autres cantons romands, satisfaisant ultérieurement à ces conditions pourront en tout temps adhérer à ce concordat.*

M. Hoffmann, président :

Nous arrivons au bout de notre tâche. J'espère que nous aurons fait un travail fructueux pour l'école romande et pour nous tous.

Je donne encore la parole à M. Louis Favre, professeur, à Genève.

M. Favre, président de la Société suisse de la Paix :

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est pas en qualité d'ancien membre de la Société pédagogique romande, d'ancien correspondant genevois et d'ancien gérant de l'*Educateur* que j'ai l'honneur de prendre la parole ; c'est au titre de président de la Société suisse de la Paix que je vous demande la permission de vous adresser ces quelques mots :

La Société suisse de la Paix fut fondée en 1873 ; elle compta au nombre de ses membres des hommes tels que Elie Ducommun, Gobat, Numa Droz, Ruchonnet. Actuellement, elle s'honore de posséder dans ses rangs, MM. les professeurs de Maday, Egger, Ragaz, Nippold, Monsieur le conseiller d'Etat Quartier-la-Tente. Elle est affiliée à la grande ligue internationale des Sociétés de la Paix et il est incontestable que les faibles progrès, mais progrès cependant, réalisés dans le domaine des idées pacifistes sont dus aux Sociétés de la Paix.

Ah ! je sais que nombreuses sont les personnes qui accusent les pacifistes de n'avoir pas su et pas pu empêcher la grande guerre d'éclater en 1914. Nous pourrions demander à ces gens ce qu'ils ont fait eux pour empêcher la guerre, ou encore ce qu'ont fait le christianisme, le socialisme, l'internationalisme et beaucoup d'autres organisations nationales ou internationales. Nous préférons nous borner à dire que si tous les citoyens et citoyennes de nos démocraties et de toutes les nations d'Europe et du monde faisaient partie des Sociétés de la Paix, les guerres deviendraient impossibles, car, la puissance de ce courant populaire unanime serait tel qu'aucun gouvernement n'oserait, ni ne pourrait déclarer une guerre.

Dans notre chère Suisse plus que partout, les Sociétés de la Paix devraient se composer de la grande majorité, si ce n'est de la totalité des habitants du pays. Les nations alliées victorieuses nous ont fait le très grand honneur de nous confier le siège de la Société des Nations ; à nous de nous montrer dignes de cet honneur.

La Suisse est la plus ancienne démocratie actuelle du monde ; elle est de plus une Confédération. Elle doit donc devenir le modèle de cette grande confédération que sera la Société des Nations. Mais peut-être cette Confédération ne sera-t-elle pas à l'origine aussi démocratique que nous, Suisses, pourrions le

désirer ; à nous, en conséquence, à influencer de toutes nos forces sur les formes perfectibles de son pacte et à démocratiser ses institutions.

La Société suisse de la Paix désire orienter ses efforts dans ce sens à l'avenir. C'est dans cet espoir que son assemblée des délégués réunie à Lucerne le 2 mai dernier a défini son but de la manière suivante :

« Les circonstances nouvelles que créent pour le pacifisme suisse le traité de la Paix et la constitution de la Société des Nations dont le siège est en Suisse exigent une revision du but de la Société suisse de la Paix et par conséquent de ses statuts.

» Ce but doit être maintenant de suivre le développement de la Société des Nations, de provoquer son amélioration et la revision progressive de son statut dans le sens d'une réalisation toujours plus large et toujours plus démocratique d'une Société mondiale des Nations.

» L'indication précise de ce but est indispensable pour fixer l'opinion publique sur l'utilité de la Société suisse de la Paix, membre de l'Union internationale, dont l'organe central est en Suisse, utilité qui, devant la situation nouvelle, est contestée dans certains milieux et mal comprise du public. Ce fait regrettable contribue à amoindrir la vitalité de la Société suisse de la Paix et de ses sections, compromet le recrutement et l'amène à une situation sans issue, incompatible avec son histoire, ses traditions et sa réputation. »

La Société suisse de la Paix compte 5000 membres ; elle devrait compter 50 000, 100 000 membres, tous nos concitoyens, toutes nos concitoyennes. Et nous sommes persuadés que personne ne peut nous apporter dans ce recrutement une aide plus efficace que les instituteurs et les institutrices. Non seulement tous et toutes devraient faire partie de notre Société ; mais ils devraient y jouer un rôle actif ; ils devraient prendre l'initiative de créer jusque dans les plus petites localités des sections formées de citoyens et de citoyennes convertis aux idées pacifistes.

Nous nous permettons donc, Mesdames et Messieurs, de faire appel à vos forces, à votre savoir et à votre intelligence, et vous convions à vous joindre à nous pour combattre l'hydre affreuse de la guerre, et pour servir notre chère patrie en semant partout autour de vous des idées de solidarité et de fraternité humaines.

---

**La fin du compte rendu paraîtra le 23 octobre.**

---



### BIBLIOGRAPHIE

*Opérations de comptabilité de banque*, par R. Moriggia, professeur à l'Ecole de commerce de Lausanne, et G. Nicod, chef de service à la Banque cantonale vaudoise. Payot & Cie, Lausanne et Genève. Prix fr. 4.

La série des manuels d'enseignement commercial publiée par la librairie Payot sous la direction de M. le prof. Léon Morf, s'enrichit constamment de nouveaux volumes qui en feront une collection unique en son genre par sa richesse et son caractère à la fois pratique et pédagogique. Le volume que nous signalons aujourd'hui en est une nouvelle preuve.

Composé par un enseignant de mérite et un praticien expérimenté, il donne sous une forme facilement assimilable tous les renseignements essentiels sur l'activité des banques de notre pays. Il les étaye sur un grand nombre d'exemples et de formulaires types recueillis dans la pratique. Des exercices gradués complètent la théorie. Ils pourront être utilisés aussi bien dans les leçons des écoles de commerce et des cours commerciaux que par les nombreuses personnes désireuses de se renseigner sur le mécanisme de la vie économique moderne.

Notons enfin que ce manuel, d'une impression compliquée, est livré à un prix modique en regard de sa bienfaisance et des conditions actuelles de publication.

E. B.

---

*La démocratisation de l'enseignement*, par Emile Quinche, instituteur. Editeur : Fédération jurassienne de la Libre pensée, 50 centimes.

Cette brochure traite brièvement, et sous une forme agréable, destinée à un public non enseignant, plusieurs des problèmes discutés récemment au Congrès de Neuchâtel. Après avoir constaté que trop d'élèves sortent de l'école primaire encore ignorants, l'auteur signale d'abord quelques erreurs de programme et de méthode, en se préoccupant surtout d'assurer à l'école le triple caractère qui la rendra démocratique : obligation, gratuité et laïcité. Il réclame l'école primaire obligatoire jusqu'à treize ans, son amélioration par l'institution des classes mobiles, la suppression des connaissances dont la mémorisation est inutile, la transformation de l'instruction civique en éducation morale complétée par le self-government et l'observation directe de la vie civique de la nation. Dès treize ans, les élèves choisiraient entre l'école primaire supérieure à tendance pratique et l'école secondaire gratuite; dans ce dernier cas, les mieux doués pourraient continuer leurs études au gymnase, gratuit également, puis à l'Université, avec l'aide officielle, selon un programme qui rappelle celui de l'Union sociale de Genève.

E. B.

---

*Le Dessin et la Peinture*. Modèles pour l'enseignement à l'école et à la maison, par Louis Hiebner. Editeur : Th. Mazurczak, Medenice et Speicher. 13 cahiers à 35 centimes pièce.

Quelles que soient les tendances actuelles de l'enseignement du dessin, de bons modèles gardent leur valeur, et s'ils ne sont plus, comme autrefois, l'unique guide de l'écolier dessinateur, ils n'en possèdent pas moins un intérêt suggestif, qui peut à lui seul déterminer des vocations et guider des essais encore inhabiles.

C'est à ce titre que nous signalons cette nouvelle collection, dont le bon marché contraste avec le prix élevé de tant de publications similaires. L'exécution en est de valeur très inégale, suivant la nature des sujets. Tels dessins rappellent plutôt des dessins d'enfants que des dessins *pour* enfants ; et n'est-ce pas Goethe qui disait que, pour l'enfant, le meilleur seulement est assez bon ? Hâtons-nous d'ajouter que ces cahiers renferment une majorité de dessins de tous genres, d'une facture à la fois simple, artistique et facilement imitable.

E. B.

*Les Fourmis de la Suisse*, par le Dr Auguste Forel. Ouvrage couronné par la Société helvétique des sciences naturelles et l'Académie française des sciences. Seconde édition revue et corrigée. Société d'édition Le Flambeau, La Chaux-de-Fonds.

Il y a quelque chose de touchant et de profondément symbolique dans ce fait d'un savant de l'envergure de Forel publiant la deuxième édition de l'ouvrage de jeunesse qui lui valut, 46 ans auparavant, à l'âge où tant de nos petits jeunes gens d'aujourd'hui sont encore en train de « jeter leur gourme », une notoriété mondiale. Dès l'âge de 6 ou 7 ans, Forel observe avec passion les mœurs des fourmis des environs de Lonay ; avant 11 ans, il découvre et décrit une espèce nouvelle ; il consacre ses loisirs d'étudiant à l'observation de ses chères fourmis, et écrit à 24 ans l'œuvre qu'une méthode scientifique rigoureusement inductive permettra de s'approcher de la vérité, toujours relative et toujours à reviser, à laquelle doit tendre la science.

Or cette méthode qu'il devait appliquer à tant d'autres domaines, c'est en étudiant les fourmis que, sans maître et par le propre jeu de sa grande intelligence, Forel se l'est appropriée. Les petits insectes l'ont conduit à la biologie synthétique par l'étude comparée de leur morphologie et de leurs mœurs, et à la sociologie par leur remarquable instinct de dévouement à la collectivité. Devenu un psychiatre de premier ordre, Forel applique à l'humanité, avec une sagacité qui donne aux faits leur signification relative, les données qu'il a puisées dans ses observations, car, dit-il : « si les fourmis ont disons 97 % d'instinct hérédité et seulement 3 % de facultés individuelles d'adaptation aux circonstances extérieures imprévues, nous autres hommes nous avons seulement peut-être 30 % de dispositions héréditaires et 70 % de facultés éducatives ».

Comme on le sait, l'instinct social constitue à ses yeux l'originalité la plus frappante des industriels insectes ; il leur confère une véritable supériorité sur tous les autres animaux, y compris l'homme. Et c'est aussi cette particularité qui ressort de toutes ses études.

Comment un profane oserait-il s'aventurer à analyser de plus près la méthode de Forel et la valeur d'études que la science universelle a consacrées ! Nous ne nous y risquerons pas plus que ne l'a fait le prof. Nicolaï, préfacier de la nouvelle édition, et nous bornerons à remarquer que s'il existe un ouvrage scientifique digne de figurer à la place d'honneur dans la bibliothèque de nos classes et dans la nôtre propre, c'est bien *Les Fourmis de la Suisse*.

E. B.



# VAUD

## INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

### Enseignement primaire

Les membres du personnel enseignant primaire pourront encaisser dès le 8 octobre, aux Recettes de district, un acompte *sur les augmentations de traitement pour années de service* du deuxième semestre 1920.

Cet acompte s'élèvera au montant de l'augmentation du troisième trimestre. Toutefois, pour les membres du personnel enseignant qui changent de catégorie parce que parvenus à 6 ans, 9 ans, 12 ans, etc., au cours du dit trimestre, le surplus de l'augmentation leur revenant pour la fraction de trimestre au taux nouveau leur sera réglée à la fin du semestre.

Pour le district de Lausanne, le paiement s'effectuera à la Banque cantonale vaudoise, sur présentation de la dernière attestation d'années de service délivrée par le Département, et, pour le cercle de Sainte-Croix, à l'agence de la dite banque à Sainte-Croix.

Les intéressés sont en outre invités à prendre note de ce qui suit :

1. Les membres du personnel enseignant qui ont atteint trois ans révolus dans le courant du troisième trimestre 1920 ne recevront pas d'acompte.

2. Pour ceux qui auront démissionné dans le courant du troisième trimestre, la contribution à la pension sera déduite de l'augmentation.

**Département de l'Instruction publique  
et des Cultes.**

---

## Examens

pour l'obtention du diplôme spécial pour l'enseignement  
primaire supérieur.

Le personnel enseignant primaire est informé que les examens pour l'obtention du diplôme spécial pour l'enseignement primaire supérieur auront lieu les 21, 22 et 23 octobre 1920.

Les candidats doivent se faire inscrire au Département de l'Instruction publique, 1<sup>er</sup> service, avant le 14 octobre prochain à 17 heures.

Ils devront indiquer clairement s'ils désirent subir les épreuves de la partie littéraire ou de la partie scientifique du dit examen en faisant connaître les groupes spéciaux et les auteurs français et allemands dont ils ont fait choix, conformément au programme d'examen annexé au Règlement du 13 avril 1917.

**Département de l'Instruction publique.  
Service de l'Enseignement primaire.**

---

## CHAPELLERIE FINE

Place Chauderon, 23 **ADRIEN BURY** 23, Place Chauderon  
— LAUSANNE —

Dernières nouveautés en chapeaux feutre et paille  
Articles pour enfants

Parapluies — Canes — Cravates — Bretelles

Grand choix dans tous les genres.

Prix avantageux : Escompte 10 % aux instituteurs.



# VÊTEMENTS coupe moderne MAISON MODÈLE



**MAIER & CHAPUIS  
LAUSANNE**

Place & rue du Pont

**COSTUMES SPORT**  
Manteaux de pluie  
Toute la Chemiserie

**10<sup>0</sup>**

Au comptant, escompte  
aux instituteurs de  
la S. P. R.  
Prix en chiffres connus

Hommage au travail national



Semaine Suisse  
Schweizerwoche  
Settimana Svizzera

1920

16 au 30 octobre

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

LVI<sup>me</sup> ANNÉE — N° 42.



LAUSANNE, 16 octobre 1920

# L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR ET ECOLE-REUNIS)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

En été tous les quinze jours.

*Rédacteur en Chef:*

**ERNEST BRIOD**

La Paisible, Cour, Lausanne.

*Rédacteur de la partie pratique*

**ALBERT CHESSEX** Avenue Bergières, 26

*Gérant: Abonnements et Annonces.*

**ERNEST VISINAND** Avenue Glayre, 1, Lausanne.

Editeur responsable.

Compte de chèques postaux N° II. 125.

## COMITÉ DE RÉDACTION:

VAUD: J. Tissot, instituteur, Jolimont 7, Lausanne.

JURA BERNOIS: H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE: W. Rosier, Professeur à l'Université.

NEUCHÂTEL: H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel.

**ABONNEMENT: Suisse, 10 fr. (Etranger, 12 fr.)**

**Réclames: location à l'année.**

Solde de la place disponible: 1 fr. la ligne.

Sur demande expresse, une petite annonce (non commerciale) pourra être insérée dans le texte, à 1 fr. 20 la ligne ou son espace.

**Bibliographie:** Le journal signale les livres reçus et rend compte des ouvrages d'éducation.

On peut s'abonner à la

**LIBRAIRIE PAYOT & C<sup>ie</sup>, LAUSANNE.**





# LIBRAIRIE PAYOT & C<sup>IE</sup>

Lausanne, Genève, Vevey, Montreux.

Vient de paraître :

Dr Albert BARTH

## Les Collèges et les Gymnases de la Suisse

*Edition française par Charles Gillard*

Un vol. in-8 . . . . . Prix : 7.50

Cette étude est le résultat d'une documentation qui a exigé beaucoup de temps et de peine, car « l'organisation de l'école en Suisse est très différente suivant les cantons: on pourrait presque dire que nous vivons dans le régime du chaos. Les prescriptions fédérales en vue des examens de maturité ont une très grande influence sur les collèges et les gymnases. Les solutions que l'on donne aux problèmes qui se posent à ce sujet se répercutent bien au delà de l'école ».

« Ainsi, ce mémoire, destiné primitivement à quelques magistrats et à quelques spécialistes, est devenu un gros ouvrage. »

Il s'adresse aux membres du corps enseignant, à ceux qui auront à se prononcer en dernier ressort sur toutes ces réformes et aux nombreuses personnes qui, sans être du métier, s'intéressent à l'instruction de la jeunesse.

En résumé, voici les réformes que propose l'auteur ; pour les collèges et les gymnases : unification du but et de certaines formes, mais respect absolu du développement individuel de chacun — pour les conditions de la maturité : plus d'ordre et de clarté que dans l'état de diversité presque chaotique d'aujourd'hui ; — pour les candidats aux études supérieures : un plus grand choix de chemins conduisant à l'université, mais pas de chemins ouverts sans un travail intellectuel intense.